

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/10

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 29/03/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 02

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie,
Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, DE PASTORS Elisabeth, DELUC ESTEVA Nathalie,
FRIGOLA Albert, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG
Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

ABSENTS EXCUSÉS : BONFILL Jean, JUBAL Guy, CLEMENT Bernard,

PROCURATIONS : de BONFILL Jean à ORRIOLS Michel
De JUBAL Guy à ESTEVA Rose-Marie

Mme DELUC ESTEVA Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CHANTIERS DES VOIES COMMUNALES ENTRE LA COMMUNE D'OSSÉJA ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES-CERDAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'afin d'obtenir des économies d'échelle sur la réalisation des chantiers des voies communales, il est nécessaire de mettre en place une convention de type « groupement de commandes » entre la Commune d'Osséja et la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE dans toutes ses dispositions la convention de regroupement de commandes

Envoyé en préfecture le 28/04/2017

Reçu en préfecture le 28/04/2017

Affiché le

Rece
2017

ID : 066-216601302-20170407-2017_10-DE

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/11

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 29/03/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 02

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie,
Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, DE PASTORS Ellsabeth, DELUC ESTEVA Nathalie,
FRIGOLA Albert, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG
Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : BONFILL Jean, JUBAL Guy, CLEMENT Bernard,

PROCURATIONS : de BONFILL Jean à ORRIOLS Michel
De JUBAL Guy à ESTEVA Rose-Marie

Mme DELUC ESTEVA Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE

M. le Maire expose à l'Assemblée la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune d'Osséja possède en Occitanie, au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconductible tacitement sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration.
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans le processus d'amélioration continue et en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés.
- D'accepter et de faciliter la mission de PEFC SUD et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion ; et de les

autoriser à cet effet à les visiter et à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci.

- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celle-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC SUD ;
- De désigner le Maire au son adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/12

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 29/03/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 02

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie,
Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Elisabeth,
FRIGOLA Albert, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG
Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : BONFILL Jean, JUBAL Guy, CLÉMENT Bernard.

PROCURATIONS : de BONFILL Jean à ORRIOLS Michel
de JUBAL Guy à ESTEVA Rose-Marie.

Mme DELUC Nathalie a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : ÉTAT DES SOMMES DÛES AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR 2017.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30.75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- De mettre en place ainsi la redevance maximale de la RODP applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, soit un montant de 200.00€.

Envoyé en préfecture le 28/04/2017

Reçu en préfecture le 28/04/2017

Affiché le

BERGER
ESTAMP

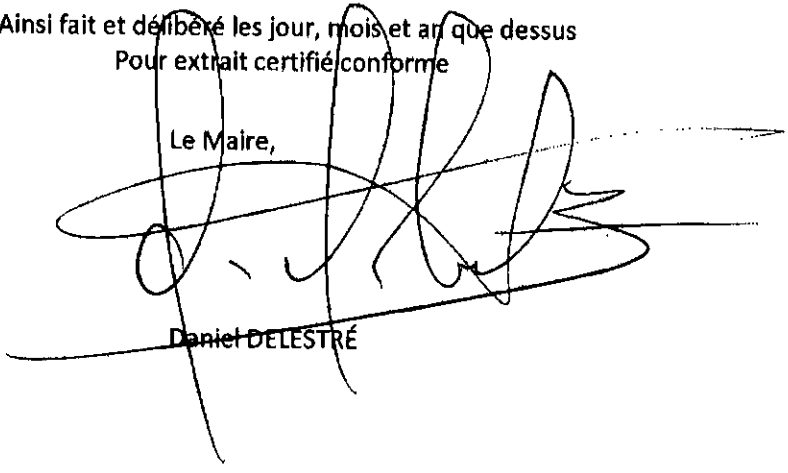
ID : 066-216601302-20170407-2017_12-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par
les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Daniel DELESTRÉ

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/13

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 29/03/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 02

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie,
Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Elisabeth,
FRIGOLA Albert, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG
Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENTS EXCUSÉS : BONFILL Jean, JUBAL Guy, CLÉMENT Bernard.

PROCURATIONS : de BONFILL Jean à ORRIOLS Michel
de JUBAL Guy à ESTEVA Rose-Marie

Mme DELUC ESTEVA a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – COMMUNE, RÉGIE CINÉMA, RÉGIE
CAMPING, LOTISSEMENT « LE MOUILLA » ET SYLVIKOLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Roger CIURANA, doyen du Conseil Municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2016,

Considérant que M. Daniel DELESTRÉ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Roger CIURANA afin de procéder au vote du compte administratif 2016.

M. Roger CIURANA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Envoyé en préfecture le 28/04/2017

Reçu en préfecture le 28/04/2017

Affiché le 02 05 2017

ID : 066-216601302-20170407-2017_13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2016, à la fois du Budget Principal et de ses Budgets annexes suivants : Cinéma, Camping/PRL, Sylvicole et Lotissement Le Mouilla

CONSTATE les identités de valeur avec indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser sur le Budget Principal.

APPROUVE les présents comptes administratifs 2016 :

- CA 2016 Camping/PRL, Cinéma, Sylvicole, Mouilla : Pour : 13, Abstention : 0, Contre : 0
- CA 2016 Commune : Pour : 13, Abstention : 0, Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Daniel DELESTRÉ